



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Antilles: agroalimentaire

Question écrite n° 15693

### Texte de la question

Reponse. - Debut 1986, devant la demande des elus locaux, 60 000 tonnes de ble tendre d'intervention avaient ete octroyees aux Antilles, les frais de transport s'elevaient a 16,875 MF, ainsi que 7 MF de subventions aux transports qui se decomposaient de la facon suivante : 97,40 francs la tonne de ble tendre (Reunion, Guyane) ; 50 francs la tonne de mais (Reunion, Guyane) ; 800 francs la tonne de gruaux et de semoule de ble dur (quatre departements d'outre-mer). Au titre de l'annee 1987, le Gouvernement francais a decide que l'orientation prioritaire en faveur de l'aide aux transports des cereales pour l'alimentation animale devait etre confirmee ; a ce titre etaient affectes : 3 MF pour les Antilles dont 1 850 000 francs pour la Martinique et 1 650 000 francs pour la Guadeloupe, representant une aide de 150 francs la tonne pour une quantite de 20 000 tonnes de mais et ble ; 3 MF pour la Reunion, soit une aide de 400 francs la tonne pour 7 500 tonnes de mais ; 1 MF pour la Guyane representant une aide de 500 francs la tonne pour 2 000 tonnes de ble et mais. En outre, l'aide pour les gruaux et semoules de ble dur a egalement ete maintenue, avec la preoccupation precise de sauvegarde l'outil industriel existant en Martinique. Cette aide concernait au maximum 2 000 tonnes a hauteur de 400 francs la tonne. Le Gouvernement vient de confirmer la reconduction de ces mesures au titre de l'annee 1988.

### Texte de la réponse

Reponse. - Debut 1986, devant la demande des elus locaux, 60 000 tonnes de ble tendre d'intervention avaient ete octroyees aux Antilles, les frais de transport s'elevaient a 16,875 MF, ainsi que 7 MF de subventions aux transports qui se decomposaient de la facon suivante : 97,40 francs la tonne de ble tendre (Reunion, Guyane) ; 50 francs la tonne de mais (Reunion, Guyane) ; 800 francs la tonne de gruaux et de semoule de ble dur (quatre departements d'outre-mer). Au titre de l'annee 1987, le Gouvernement francais a decide que l'orientation prioritaire en faveur de l'aide aux transports des cereales pour l'alimentation animale devait etre confirmee ; a ce titre etaient affectes : 3 MF pour les Antilles dont 1 850 000 francs pour la Martinique et 1 650 000 francs pour la Guadeloupe, representant une aide de 150 francs la tonne pour une quantite de 20 000 tonnes de mais et ble ; 3 MF pour la Reunion, soit une aide de 400 francs la tonne pour 7 500 tonnes de mais ; 1 MF pour la Guyane representant une aide de 500 francs la tonne pour 2 000 tonnes de ble et mais. En outre, l'aide pour les gruaux et semoules de ble dur a egalement ete maintenue, avec la preoccupation precise de sauvegarde l'outil industriel existant en Martinique. Cette aide concernait au maximum 2 000 tonnes a hauteur de 400 francs la tonne. Le Gouvernement vient de confirmer la reconduction de ces mesures au titre de l'annee 1988.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chammougon Édouard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15693

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 décembre 1986, page 5106

**Réponse publiée le :** 14 mars 1988, page 1116